



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des  
collectivités locales

Département des études  
et des statistiques locales

PARIS, le 13 FEV. 2017

DGCL-DESL/2017 N° 17-003450-D MD/GC

NOTE D'INFORMATION du 13 FEV. 2017

**Instruction relative à la transmission à la DGCL des budgets primitifs des régions, des départements, de la Collectivité territoriale de Corse, de la Métropole de Lyon et des Collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane - exercice 2017**

NOR : INTB1703168/J

**La présente instruction a pour objet de vous inviter dès à présent à transmettre à la DGCL les budgets primitifs 2017 des régions, des départements, de la Collectivité territoriale de Corse, de la Métropole de Lyon et des Collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane.**

*Le ministre de l'Intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de métropole et d'outre-mer*

Pour permettre la publication de l'ouvrage « Les budgets primitifs des départements et des régions pour l'exercice 2017 », je vous prie de me transmettre dans les meilleurs délais possibles, si vous ne l'avez pas déjà fait, un exemplaire **du budget primitif 2017 de votre région, de votre département ou, le cas échéant, des autres collectivités susmentionnées.**

Les documents à fournir pour **les régions et la Collectivité territoriale de Corse** doivent comporter :

- le **budget principal** ;
- les annexes notamment celle traitant de la dette ;
- l'état du personnel (y compris pour les éventuels budgets annexes) ;
- le rapport de présentation dont les informations sont nécessaires pour l'analyse des crédits votés.



**Pour les départements et la Métropole de Lyon :**

- le **budget principal** ;
- les annexes notamment celle traitant de la dette ;
- l'état du personnel (y compris pour les éventuels budgets annexes).

L'obtention de ces données conditionne la publication dans des délais utiles de l'ouvrage « Les budgets primitifs des départements et des régions en 2017 ». Elle permet également d'avoir un éclairage précoce sur les finances régionales et départementales dans le rapport de l'Observatoire des finances locales, qui est publié début juillet.

Pour faciliter le traitement des informations, la transmission des budgets primitifs pourra se faire, de manière échelonnée si besoin, par voie postale (un exemplaire papier dans ce cas, ou éventuellement un CD-ROM) ou directement par voie électronique, en privilégiant les applications Actes Budgétaires ou ENVOL.

En fonction du vecteur de transmission retenu, vous pourrez mobiliser l'adresse postale ou l'adresse électronique ci-dessous, sachant que la mise à disposition de l'information sous Actes Budgétaires devra être signalée par messagerie en mentionnant le numéro d'acte :

- Direction générale des collectivités locales  
Département des études et des statistiques locales  
- à l'attention de Mme Ghislaine COSTIER -  
2, place des Saussaies - 75800 PARIS Cédex 08
- [dgcl-desl-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:dgcl-desl-secretariat@interieur.gouv.fr)

Il est souhaitable de disposer de ces données le plus rapidement possible après le vote du budget, lequel intervient avant le **15 ou le 30 avril 2017** selon qu'il y ait ou non renouvellement des organes délibérants. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les documents attendus dès qu'ils seront en votre possession.

Pour le ministre et par délégation  
le directeur général  
des collectivités locales

  
Bruno DELSOL